Ville d'Ifs

Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 29 septembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**19 septembre 2025**	
Date d'affichage	**19 septembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**25**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Cédric EVANO, Arnaud BELLOUARD et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès MOYA-FEREZ, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF et Jean-Paul GAUCHARD.
Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE
Secrétaire de séance : Martine LHERMENIER et Sonia CANTELOUP.

N° 2025-088 – TARIFS MUNICIPAUX DU MULTI-ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO

La structure F. Dolto accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados soutient la Ville dans cette action et contribue à son financement grâce à diverses subventions :

- Financements liés à la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Prestation de Service Unique (PSU), encadrée par une convention d'objectifs et de financement (COF) ;
- Subvention liée à l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- Subventions d'investissement.

Dans le cadre du versement de la PSU, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) fixe, pour tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) bénéficiaires, le montant des participations familiales. Celles-ci sont en effet définies à l'aide d'un barème national et calculées en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Ainsi, le barème national des participations familiales, applicables en 2022, avait été défini dans une lettre circulaire de la CNAF, parue en juin 2019. Le conseil municipal d'Ifs avait alors délibéré, fin 2019, pour l'adoption des tarifs 2020, 2021 et 2022. La CNAF étant dans l'attente de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État pour 2023/2027, le barème de 2022 avait été reconduit à compter du 1er janvier 2023.

Pour rappel, en 2021, le conseil municipal avait souhaité actualiser les montants des participations familiales des non-Ifois. Ainsi, depuis janvier 2022, les familles non-ifoises, accueillies au sein du Multi Accueil F. Dolto, se voient appliquer une majoration de leur tarif de 10%.

À ce jour, La Convention d'Objectifs et de Gestion entre la CNAF et l'État 2023/2027 est dorénavant en cours d'application.

Il convient d'informer le conseil municipal que le conseil d'administration de la CNAF a décidé pour ce qui est du budget 2025 du Fonds national d'action sociale (FNAS), de relever le plancher de ressources mensuelles à 801 € et le plafond de ressources mensuelles à 8 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la lettre circulaire de la CNAF n°2019-05, en date du 5 juin 2019, relative au barème national des participations familiales pour les EAJE qui bénéficient de la PSU ;
VU la délibération n°2015-037, en date du 30 mars 2015, relative à l'adoption du Projet Educatif Global (PEG) 2015-2020 ;
VU la délibération n°2019-127, en date du 16 décembre 2019, relative à l'adoption des tarifs municipaux du Multi Accueil F. Dolto pour les années 2020, 2021 et 2022 ;
VU la délibération n°2021-085, en date du 4 octobre 2021, relative à la modification des tarifs municipaux du Multi Accueil F. Dolto pour les non ifois ;
VU la délibération n°2022-067, en date du 4 juillet 2022, relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour la période 2022-2025 ;
VU l'avis de la commission « Petite Enfance et Education » en date du 22 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs applicables au sein du Multi Accueil F. Dolto ;

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les barèmes CNAF concernant les participations familiales des EAJE afin de continuer à percevoir la PSU ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les participations des familles selon les modalités suivantes :

TARIFS APPLICABLES ET JUSQU'À MODIFICATION DES BAREMES NATIONAUX CNAF					
Nombre d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0,0619 %	Revenu mensuel X 0,0516 %	Revenu mensuel X 0,0413 %	Revenu mensuel X 0,0310 %	Revenu mensuel X 0,0206 %
Ressources mensuelles Plancher 801 €	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles Plafond 8 500 €	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

Les montants des participations familiales sont encadrés par un « tarif plancher » (participation horaire minimale obligatoire) et un « tarif plafond » (participation horaire maximale préconisée) communiqués par la CNAF. Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Grâce à une convention de partenariat avec la CAF, la structure utilise en priorité le service CAF CDAP pour définir le montant des participations familiales. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 (année de référence utilisée par CDAP).

Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non-allocataires, le service prend en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition N-2 avant abattement des 10 et 20 % (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables), hors prestations familiales ou déduction de toutes charges, hormis les pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) à charge de la famille, même si ce dernier n'est pas accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'accueil d'urgence, et lorsque les ressources des familles sont inconnues, un tarif fixe est appliqué. Celui-ci est équivalent au tarif plancher CNAF.

Une majoration de 10 % est appliquée pour toutes les familles non-ifoises.

VENTE CD PETITE ENFANCE
Dans le cadre du service Petite Enfance, regroupant le Multi Accueil F. Dolto et le Relais Petite Enfance, de nombreuses actions et projets communs sont menés. Un CD de musique pour enfants a été enregistré par les Assistantes Maternelles d'Ifs. La vente du CD reste proposée au tarif de 3 € l'unité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les participations familiales du Multi Accueil F. Dolto selon les modalités définies ci-dessus à la suite de la modification des barèmes nationaux de la CNAF.

DIT que ces tarifs seront actualisés selon les barèmes fixés par la CNAF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ifs, le 29 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 1/10/2025

Affichée le : 1/10/2025

Acte à classer

2025-088

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-01T10-43-22.00 (MI264207177)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251001-2025-088-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Tarifs municipaux du multi-accueil Françoise Dolto

Date de décision : 01/10/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-088.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **01/10/25** à **10:31**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **01/10/25** à **10:43**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **01/10/25** à **10:49**	